
Don patriotique de la municipalité de La Fère remis par le représentant Lejeune, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de la municipalité de La Fère remis par le représentant Lejeune, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 128;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35689_t2_0128_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

II. — Il sera remis au capitaine grec, aux frais de la République, un navire de même valeur que celui qu'il a perdu.

III. — La Convention nationale nomme le citoyen Trullet capitaine d'un vaisseau de guerre : le ministre de la marine désignera celui qui sera confié à son commandement » (1).

61

Etat des dons (suite) (2)

a

Le citoyen Lejeune représentant du peuple, a remis une décoration militaire, dont le brevet a été déposé à la municipalité de La Fère.

b

Le citoyen Jacques Heusey, garçon chapelier, a donné deux écussons de courrier brodés en or, trois aunes de galons d'argent et quatre écus de 6 liv.

c

Le citoyen Vidalon, agent national du district de Revel, a envoyé sept décorations militaires.

d

Le citoyen Gaullier, agent national près le district de Châtillon-sur-Indre, a envoyé une décoration militaire.

e

Le président du district d'Issoudun a fait parvenir une croix de Saint-Michel.

f

Le comité de surveillance de Montagne-sur-Aisne a envoyé 215 l. 15 s. en un bon de la poste : cette somme leur a été remise par les détenus de leur commune qui la destinent à ceux de nos héros qui, les premiers, ont monté à l'assaut dans Toulon.

g

Le citoyen Levacher, agent national près le district de Corbeil, a envoyé deux décorations militaires et un brevet.

h

Le citoyen Lefranc, président de la municipalité de Rilly-aux-Oyes, a envoyé une décoration militaire et un brevet.

i

La municipalité de Merry-sur-Seine, district d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, a envoyé une décoration militaire.

j

Le citoyen Glaizel, procureur de la commune de Jaujac, a envoyé un brevet de décoration militaire.

(1) P.V., XXIX, 79. Minute signée Barère (C 287, pl. 855, p. 14). Décret n° 7495. *Mon.*, XIX, 169. Mention dans *Débats*, n° 481, p. 282; *F.S.P.*, n° 150; *J. Sablier*, n° 1065.

(2) P.V., XXIX, 105.

k

Le citoyen François-Xavier-Joseph Hersecap, curé de Tourouvre, district de Mortagne, département de l'Orne, fait remise de 500 liv. par an sur son traitement de 1,500 liv.

l

Le citoyen Bézard a déposé sur le bureau deux décorations militaires et un brevet.

La séance est levée à quatre heures.

Signé : DAVID (*président*), CLAUZEL, JAY, PERRIN (des Vosges), PÉLISSIER, MONMAYOU, Gbl. BOUQUIER (*secrétaires*). (1)

AFFAIRES NON MENTIONNÉES

AU PROCÈS-VERBAL

62

[*Les administr. du départ. de la H^e-Marne, à la Conv., s.d.*] (2)

« La nouvelle heureuse de la reprise de Toulon, portée à Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne, par un courrier extraordinaire a été reçue et proclamée avec un empressement et un enthousiasme qui seuls eussent été capables de combler de satisfaction tous les braves sans-culottes qui habitent cette commune : une joie pure et franche a électrisé tous ces républicains, et aussitôt les corps administratifs, réunis à la municipalité et à la société populaire; ont voté et célébré une fête digne de cette victoire importante qui fait la gloire des soldats républicains, le désespoir et l'étonnement des tyrans coalisés, et qui fera l'admiration de la postérité.

La commune n'a pas voulu abuser des moments précieux de la Convention nationale en étalant les détails de cette fête, mais il faut dire que les réjouissances ont été vives et sincères; parties du sein de cette commune, placée sur une montagne, au centre du département, elles ont retenti dans tout l'arrondissement, et porté la joie dans le cœur des administrés. Afin d'embraser toutes les âmes, le premier acte de cette fête a été une distribution de cent mesures de blé faite à cent familles choisies parmi les plus indigentes, et surtout parmi celles des défenseurs de la patrie.

C'est en versant des consolations au sein de la respectable indigence, c'est par des actes de vertus qu'on affermit la République : c'est ainsi qu'on fait aimer la patrie, et qu'on doit célébrer la victoire.

Mention honorable, insertion au bulletin. (3)

(1) P.V., XXIX, 79.

(2) Voir *Arch. parl.*, LXXXII, 534. Lettre des mêmes, datée du 8 nivôse.

(3) Texte du Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl¹); *J. univ.*, p. 6658. Mention dans *J. Fr.*, n° 472; *M.U.*, XXXV, 313.